

de Cardston. Les administrateurs de la crèmerie de Cardston étaient fort inquiets. Ils avaient leur propre vérificateur et leur propre conseiller en matière d'impôt sur le revenu; mais, malgré tous leurs efforts, ils ne pouvaient obtenir la sympathie des fonctionnaires de l'impôt sur le revenu à Calgary. Ils m'ont envoyé une lettre et j'ai commencé à m'occuper de cette affaire.

M. Scully faisait alors partie du ministère du Revenu national. Lorsque je lui ai signalé la question pour la première fois, il s'est beaucoup offusqué. Il était convaincu que les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu ne commettaient pas de telles erreurs. J'étais probablement tout aussi susceptible que lui à ce sujet et finalement, dans un accès de ressentiment, il me dit qu'il se rendrait à Calgary pour vérifier. Il s'est rendu à Calgary et a constaté que la crèmerie coopérative de Cardston avait parfaitement raison, qu'il lui avait été imposé à tort plus de \$2,000 d'impôt en trop. Si la crèmerie de Cardston ne s'était pas occupée de l'affaire, la division de l'impôt sur le revenu l'aurait volée purement et simplement. Le mot "volé" est peut-être un peu fort, mais la division lui aurait pris cet argent sans motif. Voilà le genre de chose qui nous inquiète.

J'examinais la question de la crèmerie de Cardston quand on m'a donné les renseignements que je viens de communiquer au ministre au sujet des montants extorqués chaque année de la région de Cardston. Ce ne sont pas les mêmes gens chaque année; c'en sont d'autres, mais ils y sont assez nombreux pour permettre au ministère de réaliser d'avantageuses affaires en percevant de l'argent par des moyens frauduleux. Je vais poser une série de questions que le ministre pourra présenter de façon précise à ses fonctionnaires chargés de l'impôt sur le revenu.

Première question: un inspecteur du bureau de l'impôt sur le revenu de Calgary a-t-il examiné, en novembre 1950, les livres de Ralph Weston, entrepreneur en construction de Cardston, en Alberta? Deuxième question: a-t-on fait cet examen parce que M. Weston s'était plaint au ministre du Revenu national à l'égard de l'impôt qu'on lui avait fait payer en 1944 et en 1945? Troisième question: par suite de cette plainte et de l'examen a-t-on remboursé à M. Weston \$60.72 à l'égard de l'impôt qu'il avait payé en 1944 et \$130.45 à l'égard du montant qu'il avait payé en 1945? Quatrième question: le fonctionnaire de la division de l'impôt sur le revenu a-t-il alors formulé quelque objection à l'égard de la méthode de comptabilité de M. Weston? Je crois que le ministre constatera que la réponse à cette question est "non".

[M. Blackmore.]

Cinquièmement, la division de l'impôt sur le revenu a-t-elle refusé de rembourser partie de l'impôt sur le revenu de M. Weston après que l'inspecteur eut personnellement examiné les livres de M. Weston et vérifié ses prétentions à un remboursement? A cette question, la réponse est oui. Tous les efforts de M. Weston n'ont pas réussi à obtenir des fonctionnaires de Calgary un examen bienveillant de son cas jusqu'à ce que l'inspecteur vint à son bureau inspecter ses livres et découvrit, comme cela avait été le cas dans l'affaire de la crèmerie coopérative Cardston, que M. Weston avait raison et que les fonctionnaires de l'impôt avaient tort.

Sixièmement, M. Weston a-t-il régulièrement envoyé sa déclaration d'impôts depuis 1947? Je pense que le ministre verra que la réponse est oui. Septièmement, est-ce qu'au cours de toutes ces années, M. Weston a négligé une seule fois d'envoyer sa déclaration d'impôt? Le ministre verra que cette réponse est non. Huitièmement, au cours de ces années a-t-il manqué ou négligé de payer son impôt? Le ministre verra que la réponse est non. Neuvièmement, au cours de ces années, M. Weston a-t-il eu des ennuis, au moins une fois, au sujet des cotisations? Je crois que le ministre constatera que la réponse ici est oui. Dixièmement, combien d'années M. Weston a-t-il eu des ennuis à propos des cotisations? Le ministre verra que la réponse est plusieurs années. Onzièmement, est-ce qu'un fonctionnaire de l'impôt sur le revenu s'est rendu, au début du mois d'octobre 1952, voir M. Weston pour examiner ses livres et avait-on prévenu M. Weston de la visite du fonctionnaire de l'impôt et de l'inspection de ses livres?

L'hon. M. McCann: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas l'endroit, à mon avis, d'aborder une question de ce genre. Je puis dire à l'honorable député dès maintenant que je n'ai pas l'intention de répondre à ces questions en cette enceinte, même si je le puis. Il m'est interdit de discuter ou de révéler au public les affaires privées d'un contribuable et, si je répondais à ces questions, je divulguerais des renseignements que j'ai juré de ne pas révéler. Si l'honorable député désire des renseignements au sujet de cas particuliers, le ministre sera très heureux de les lui fournir s'il le peut. Certaines des questions que l'honorable député a posées se rattachent à des sujets que j'ai déjà longuement discutés avec l'honorable député en particulier. Depuis un an ou deux, je n'ai rien négligé pour régler ces cas le mieux possible en conformité de la loi.

Je pense que c'est une pure perte de temps que de poser une série de questions auxquelles